



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

CONCOURS DE CATEGORIE A - CONSEILLER

Note indicative de cadrage

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, il s'agit d'un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

L'arrêté n°397 DIPAC du 4 avril 2013 fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique communale.

Epreuve orale d'admission - INTERNE

Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller.

Durée : 35 minutes d'entretien sans préparation.

Coefficient : 4

Déroulement de l'entretien

- I- 5 minutes de présentation du candidat incluant sa formation initiale, son expérience professionnelle et son projet professionnel.
- II- 30 minutes de questions et d'échanges :
- sur sa formation initiale, son expérience professionnelle et son projet professionnel ;
 - sur les connaissances générales et celles attendues dans la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription ;
 - sur l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emploi notamment :
 - conception et encadrement
 - gestion de projet
 - management du personnel (...).